

Directives concernant la formation continue

Annexe à la convention sur l'assurance de la qualité (avenant 3)

En accord avec les parties contractantes, une formation continue de 24 heures par année civile est exigée pour l'ensemble des audioprothésistes AA/AM dans le cadre de l'assurance qualité conformément à la convention sur l'assurance de la qualité (avenant 3, chapitre 4 Formation continue).

La CPC reconnaît comme formation continue l'ensemble des cours, formations, séminaires, -symposiums et activités de perfectionnement (tant en présentiel qu'en ligne) qui sont publiés au niveau national ou international dans les domaines suivants:

- Audiologie
- Audiopédagogie
- Audiologie pédiatrique
- Acoustique des systèmes auditifs
- Médecine ORL

De manière générale, les formations continues en entreprise sont également autorisées (24 heures), le programme ne pouvant différer que de huit heures au maximum des cinq thèmes susmentionnés. Ces formations continues doivent toutefois porter sur des activités spécialisées au sens de la convention. Ce point est également valable pour les formations continues externes.

Huit heures peuvent être prises en compte tout au plus par journée de formation, même si la manifestation a duré plus de huit heures.

Les formations continues sont attestées par une confirmation écrite sur laquelle figurent le prénom et le nom de la participante/du participant, le nombre d'heures de formation et la signature d'une représentante ou d'un représentant de l'organisateur.